TITRE VI DU REGLEMENT ECRIT

PALETTE DE COULEURS

« Les couleurs d'une construction ou d'un ensemble architectural ne se perçoit pas isolément ; elle établit avec son environnement des rapports chromatiques et des résonances qui conditionnent de façon inévitable la perception que l'on peut en avoir. » (Riquewihr, France - « Les couleurs de l'Europe »)

La polychromie est importante. Elle doit respecter le bâtiment d'origine et le mettre en valeur. Une intervention sur un bâtiment doit également prendre en compte l'ambiance générale de la rue, de l'ensemble urbain pour s'intégrer et non pas impacter l'œil.

Une palette de couleurs a été définie suivant les caractéristiques du patrimoine d'HEBECOURT.

Cette palette a été déclinée uniquement pour les façades. Ainsi, les références reprises dans les pages suivantes devront être respectées dans tout projet.

LES FACADES : PEINTURE, ENDUIT, BARDAGE BOIS

Les couleurs criardes sont interdites sur de grandes surfaces. Les briques et pierres seront conservées : murs, façades, détails, clôtures, ...
Si la brique est abîmée, un traitement particulier la protègera et laissera respirer le bâtiment au lieu de lui appliquer un enduit ciment, étanche.
Les teintes des enduits ci-dessous permettront de retrouver les ambiances d'HEBECOURT : elles s'inspirent des bâtiments existants. Ces coloris varient du clair aux teintes chaudes rappelant la brique régionale.



Pour les enduits :









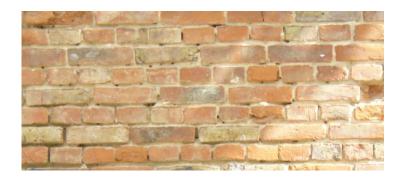


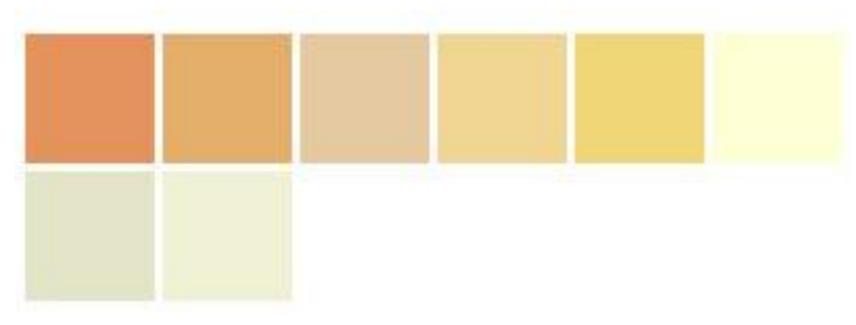






De la couleur « ton brique » au teinte pierre « grise ».





Pour le bardage bois :

Les teintes naturelles sont également acceptées ainsi que les couleurs.





